



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Présents : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD - André COURNIL - Sandrine MONSBROT – Florence REY – Christophe POLONI - Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA - Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Sandra SEIZELARD

1) DÉLIBÉRATIONS :

2023/07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : Approuvé à l'unanimité.

2023/08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : Approuvé à l'unanimité. Le Maire n'a pas pris part au vote.

2023/09 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 : Montant à affecter : 212 971,94 € ;
Voté à l'unanimité.

2023/10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2023.

2023/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : Voté à l'unanimité :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	442 935,11 €	442 935,11 €
Section d'Investissement	327 528,20 €	327 528,20 €
TOTAL	770 463,31 €	770 463,31 €

2023/12 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE (FDEE)

La participation de la commune de SAINT-CYRIEN aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze s'élève à 2 583,00 € au titre de l'année 2023. Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit donner son accord sur le montant de sa participation et faire connaître son choix sur le mode de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le montant de la participation pour 2023 soit 2 583,00 €, et choisit comme mode de paiement la mise en recouvrement direct par les services fiscaux.

2023/13 : MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.O.M. D'AYEN : RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST-CYR-LA-ROCHE AU 31.12.2023.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE a demandé à se retirer du SIVOM au 20 mars 2023. Par délibération en date du 23 janvier 2023, le SIVOM a accepté le retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche au 31 décembre 2023, entraînant la modification des statuts. Dans un courrier du 30 janvier 2023,

Madame la Présidente demande au Conseil Municipal de SAINT-CYPRIEN de délibérer sur la modification des statuts du SIVOM. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SIVOM d'AYEN.

2023/14 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE VARETZ ANNÉE 2021 – 2022

Au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-8 et R212-21, la commune de VARETZ demande à la commune de SAINT.CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'un enfant résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année 2021 – 2022 : 1 enfant en primaire classe CE1 (en garde alternée 325,02 € (quotité 0,5) soit 162,51 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la participation des frais de scolarisation pour l'année 2021 – 2022 à la commune de VARETZ.

2023/15 : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES À L'INTENTION DES FAMILLES D'ÉLÈVES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES (Collège Eugène Freyssinet à OBJAT)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du collège Eugène Freyssinet d'OBJAT sollicitant une aide financière pour 8 élèves de la commune de différents niveaux devant participer à des voyages scolaires à visée pédagogique, afin de réduire le coût financier à la charge des familles.

La liste des 8 élèves est présentée en annexe : 3 partent à Valence (Espagne), 1 en Normandie, 1 à St-Sorlin, 2 à Londres, et 1 en Allemagne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation financière d'un montant de 100 € par enfant pour aider à financer ces différents voyages.

2023/16 : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR PROJETS ÉDUCATIFS POUR 3 ÉLÈVES DE LA COMMUNE (École primaire d'AYEN)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la Directrice de l'école primaire M. CASSAN d'AYEN sollicitant une aide financière pour 3 élèves de la commune en classe de CM1 – CM2 devant participer à un projet sciences, afin de réduire le coût financier à la charge des familles.

Le but de ce projet sciences est l'approfondissement de la langue, la découverte de la culture scientifique et technique, les outils numériques, et un « séjour sciences » prévu à Paris du 10 au 12/05/2023 pour des visites de musées et cité des sciences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation financière d'un montant de 87,94 € par enfant, (répartition demandée) soit un montant total de 263,82 € pour aider à financer ce projet sciences.

Fin de la séance.

